



PREFECTURE DE L'EURE

**Arrêté n° D1/B1/15/ 381 portant autorisation de pénétrer
dans les propriétés privées dans le cadre de l'inventaire faunistique
du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure**

**Le Préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code pénal et notamment les articles L.322-1 et 2 et L.433-11 ;
- la loi du 29 décembre 1892 modifiée, et notamment l'article 1, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté n° SCAED/15/12 du 09 mars 2015 donnant délégation de signature à madame LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- la demande du président du Conseil départemental de l'Eure du 9 Avril 2015, d'engager les prospections dédiées à l'espèce du Damier de la Succise, papillon d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure ;
- les courriers électroniques des 15 avril 2015 et 28 avril 2015 de la responsable du projet Natura 2000 Vallée de l'Eure, du département de l'Eure, sollicitant auprès du préfet de l'Eure, la prise d'un arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre des études faunistiques ;

CONSIDERANT :

- le besoin de procéder à des visites de terrain pour vérifier la pertinence et la cohérence d'informations acquises par ailleurs ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Les agents et mandataires du bureau d'études Nicolas Moulin Entomologiste sont autorisés, à compter du 15 mai 2015 et jusqu'au 31 juillet 2015 inclus, à réaliser des inventaires de l'espèce sur les habitats naturels qui lui sont favorables, à savoir les espaces ouverts du site (prairies et pelouses sur coteaux calcaires).

Les études pourront être effectuées sur le territoire des communes citées dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : L'introduction des agents et personnes mandatées, désignés à l'article 1^{er} n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après la notification au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou personnes mandatées peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Les agents et personnes mandatées devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Les maires, les services de police et de gendarmerie, les propriétaires et les habitants des communes définies à l'article 1^{er}, sont invités à prêter aide et assistance aux agents et personnes désignés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Ces visites ne prévoyant pas l'exécution de travaux, les terrains ne devront faire l'objet d'aucune dégradation et devront rester identiques à leur état initial.

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés privées suite aux interventions, seront à la charge des agents et mandataires du Bureau d'études entomologiste Nicolas Moulin identifiés comme responsables des dommages. A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Rouen.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et devra dès réception, être affiché et publié par tous les procédés en usage sur le territoire des communes concernées. L'accomplissement de cette dernière mesure de publicité incombe aux maires et sera certifié par eux. Un délai de dix jours devra être respecté entre l'affichage et le début des visites de terrain.

Article 5 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert – CS 50500 – 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de la notification de ladite décision.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, les maires des communes citées en annexe, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental

de la sécurité publique, le département de l'Eure, le bureau d'études Nicolas Moulin et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de cet arrêté sera transmise pour information à Madame la sous-préfète des Andelys.

Evreux, le **29 AVR. 2015**

Pour le préfet par délégation,
la secrétaire générale,



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

ANNEXE

Liste des communes concernées par la demande d'un arrêté portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées :

Code INSEE	Communes Natura 2000 Vallée de l'Eure
27003	Acquigny
27005	Ailly
27014	Amfreville-sur-Iton
27025	Autheuil-Authouillet
27076	Boisset-les-Prévanches
27081	Boncourt
27118	Brosville
27123	Caillouet-Orgeville
27124	Cailly-sur-Eure
27127	Canappeville
27140	Chambray
27190	Croisy-sur-Eure
27193	Croth
27211	Écardenville-sur-Eure
27220	Épieds
27229	Évreux
27230	Ézy-sur-Eure
27231	Fains
27250	Fontaine-Heudebourg
27254	Fontaine-sous-Jouy
27273	Gadencourt
27278	Garennas-sur-Eure
27312	Hardencourt-Cocherel
27335	Heudreville-sur-Eure
27339	Hondouville
27342	Houetteville
27343	Houlbec-Cocherel
27353	Irreville
27355	Ivry-la-Bataille
27358	Jouy-sur-Eure
27191	La Croix-Saint-Leufroy
27321	La Haye-le-Comte
27666	La Vacherie
27099	Le Boulay-Morin
27171	Le Cormier
27403	Le Mesnil-Jourdain
27465	Le Plessis-Hébert
27375	Louviers
27397	Ménilles
27400	Merey
27406	Mesnil-sur-l'Estrée

Code INSEE	Communes Natura 2000 Vallée de l'Eure
27412	Montaure
27423	Muzy
27429	Neuilly
27448	Pacy-sur-Eure
27451	Parville
27456	Pinterville
27501	Rouvray
27510	Saint-Aquilin-de-Pacy
27611	Saint-Vigor
27648	Tostes
27674	Vaux-sur-Eure